



Le Registre Santé et Sécurité au Travail

Défendre la santé des personnels et des élèves

Le ministre et ses sbires prétendent que tout est maîtrisé dans les écoles, établissements et services sous protocole. Ce n'est pas le cas et les difficultés sont importantes. Il est donc **nécessaire de les rendre visibles, notamment en utilisant le registre santé et sécurité au travail (RSST).**

Pourquoi il faut se saisir du RSST ?

Les fiches RSST constituent une traçabilité des dysfonctionnements dans le travail en vue de les corriger et évite « la mise sous le tapis » des problèmes que les agents rencontrent dans leur quotidien professionnel.

Ce document est opposable en justice et il engage donc la responsabilité civile et pénale de l'employeur (articles L. 4121-1 et suivants du Code du Travail)

Il doit être présent dans tous les établissements de la maternelle à l'université, conformément au [décret n° 82-453 consolidé](#).

Comment faire ?

Procédure : [Lien ICI](#). Télécharger sur le site de l'inspection s'il n'est pas présent dans l'école ou l'établissement : [Les registres santé et sécurité : écoles et collèges](#)

Puis transmettre en version numérique ou scanner la fiche et la transmettre :

- L'IEN, l'inspecteur ASH, le chef d'établissement
- Agent de prévention (Monsieur Mickael Bellec) : mickael.bellec@ac-clermont.fr
- Membres du CHSCTd : chsctd-sec-03@ac-clermont.fr
- Pour les lycées il faut envoyer en copie à : secretaireCHSCTA@ac-clermont.fr

Le RSST, que peut-on y consigner ?

Ce registre permet de noter tout risque psychique ou physique, toute altération des conditions de travail, tout manque de respect à la législation et aux droits des agents ; des témoignages de ce que nous avons vu, constaté ; si l'on a été amené à exercer son droit de retrait, en complément des autres démarches accompagnant l'exercice de ce droit (signalement au chef de service, information des représentants des personnels en CHSCT, de représentants d'organisations syndicales). *Modèle: [Les registres santé et sécurité](#)*

Le RSST permet de :

- Aux personnels et aux usagers de signaler les situations qui sont susceptibles de porter atteinte à la santé ou la sécurité dans le cadre du lieu d'exercice.
- Renforcer la traçabilité individuelle de l'exposition aux risques pour adopter.
- Conserver un historique des signalements afin d'adapter les éventuelles mesures de prévention.

Le RSST oblige :

- L'employeur (via le chef d'établissement, l'IEN, l'Inspecteur ASH) à répondre. La hiérarchie devient seule responsable des conséquences qui découleraient de la non-résolution du problème posé. Il permet donc de protéger les collègues si un problème n'est pas résolu car c'est un document qui a valeur juridique.
- le CHSCT de se saisir des problèmes et contraindre l'employeur à prendre les mesures nécessaires au traitement des problèmes signalés
- l'employeur à veiller à la mise en place d'un plan de prévention du risque professionnel à l'échelle académique ou départementale adapté aux problèmes réels.

Le RSST, qui peut le remplir et comment ? Quels motifs ?

Chaque agent a la possibilité d'inscrire sur ce registre toutes les observations et toutes les suggestions qu'il juge opportun de formuler dans le domaine de la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail.

Tous les personnels peuvent l'utiliser : agents de l'administration ou de la région, AED, AESH, ATSEM, animateurs du service civique, contractuels, infirmiers, professeurs...

Il doit être rempli **individuellement**, ou au nom d'un groupe donc chaque membre doit signer. Il peut être également renseigné par un représentant au nom de son organisation syndicale. Les usagers (parents, élèves, intervenants extérieurs) peuvent aussi déposer dans le RSST.

Exemples d'observations ou suggestions pouvant être inscrites dans le contexte sanitaire actuel

Risques matériels et environnementaux :

- Pas de savon dans les sanitaires
- * Absence de gel hydro-alcoolique dans les salles, ou pouvant être emmené pour des activités comme l'EPS
- * Absence de lingettes désinfectantes pour les objets manipulés par plusieurs élèves d'un même groupe dans un activité
- Non-respect de la distanciation (1m en classe, 2m en EPS)
- Manque d'aération, absence de purificateur d'air, d'aérateur en espace clos ne pouvant être ventilé par des fenêtres
- Matériel insuffisant ou de mauvaise qualité (par exemple les masques en tissu, inclusifs...)
- Équipements de Protection Individuelle manquants (masques, gel, blouses, visières...)

Pressions et violences au travail :

- Manque de respect de la part de la hiérarchie
- Mise en difficulté par un/des élève(s)
- Refus d'un droit,
- Demande de travail supplémentaire
- Ton inapproprié de la part du chef ou d'un collègue
- Pression hiérarchique
- Injonctions contradictoires
- Agression verbale...etc

Risques liés à l'organisation du travail :

- Sous-effectif des personnels, non remplacement des personnels avec l'impossibilité de ventiler les élèves dans les autres classes au regard des restrictions de non-brassage.
- Accueil dans la classe des élèves d'un collègue non remplacé
- Charge de travail supplémentaire
- Demande de réalisation de tâches non conformes au métier (par exemple assurer les tâches de désinfection des locaux qui dépasse l'espace de travail)
- Décisions imposées sans concertation avec l'agent
- Multiplication des tâches
- Non-respect des horaires : empiétement du travail sur la sphère privée (travail à distance)
- La digitalisation du travail : invasion numérique

Exemples de rédaction de fiches SST:

Je constate, sur mon lieu de travail, des faits qui mettent en péril la sécurité morale et physique des élèves, des personnels, ma propre sécurité :

absence de masques

- absence de gel hydroalcoolique ou de lingettes désinfectantes

- nombre d'élèves dépassant la limite possible définie dans le protocole relatif à mon école

- absence d'un collègue (ou ATSEM) nous empêchant de respecter le protocole sanitaire

- distanciation impossible à respecter

- mal-être des élèves dont j'ai la charge dû aux conditions d'accueil imposées par

En cas de doute ou pour des informations complémentaires, n'hésitez pas à contacter vos représentants syndicaux si vous voulez être aidés dans la rédaction.

Aujourd'hui, un-e enseignant-e de mon école a été absent-e et non remplacé-e. Ses élèves ont donc dû être répartis dans les classes des enseignant-e-s restants augmentant ainsi leurs effectifs. J'accueille ... élèves en temps normal et j'en ai reçu ... en plus de mon effectif habituel. Cette situation a créé une désorganisation des conditions de travail qui a nuit au enseignements prévus.

De plus, dans le contexte sanitaire, cela ne permet pas de limiter le brassage des élèves comme l'indique le protocole à suivre.

Je me sens fatigué et stressé de ne pas pouvoir réaliser correctement mes missions dans les conditions requises.